

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVÉE  
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Nous, Maire de la commune de Crozon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et suivants,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Crozon approuvé par arrêté municipal n° 461-2007 du 25 septembre 2007,

Vu l'arrêté municipal n° 741-2023 du 2 novembre 2023 portant déclenchement du plan communal de sauvegarde à l'occasion de la tempête Ciaran (1<sup>er</sup> et 2 novembre 2023),

Considérant que la majorité des foyers de la commune de Crozon a désormais été raccordée au réseau d'alimentation électrique,

Considérant que le réseau routier est, en quasi-totalité, dégagé des obstacles (arbres, câbles...) qui l'encombraient,

Considérant que les familles et les personnes isolées évacuées ont pu regagner leurs foyers,

Considérant donc qu'on peut estimer qu'un retour à une situation normale est bien engagé sur le territoire de la commune de Crozon,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Levée du plan communal de sauvegarde**

A compter de ce jour, le plan communal de sauvegarde de la commune de Crozon, déclenché par arrêté municipal n° 741-2023 du 2 novembre 2023, est levé.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin et pour application chacun en ce qui le concerne à :

- Préfecture du Finistère, SIDPC
- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon
- SDIS du Finistère
- Police Municipale
- Directrice Générale des Services
- Directeur des Services Techniques Municipaux

Fait à Crozon, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Patrick **BERTHELOT**

